

Règlement

Article 1 - ORGANISATION

Le CASSEL URBAN TRAIL by night se déroule tous les ans, il est organisé par l'association du Running club des monts de Flandre.

En 2021 l'épreuve aura lieu le samedi 21 Aout 2021, départ entre 18h30 et 19h00 par vagues.

Article 2 - EPREUVE

Le Cassel URBAN TRAIL regroupe 1 seule épreuve de 11,3 kms (ouvert à partir de la catégories juniors (année 2003 minimum), sans limite d'âge maximale) tarif 15 euros (+ frais bancaires 1 euro)

TARIF EN BAISSSE DE 1 EURO

Le départ et l'arrivée se situent au stade municipal de CASSEL 59670 PRINCE WEG.

Il n'y aura pas de remise de récompenses collective ni d'affichage des résultats afin d'éviter les regroupements.

Article 3 - LIMITE DE PARTICIPATION SUR LE 11,5km

Nos structures étant limitées, les inscriptions sont possibles selon une limite, révisable, des premiers inscrits sur le 11,5km (hommes + femmes).

Cette limite sera fixée au moment de l'ouverture des inscriptions et évoluera selon les consignes sanitaires en vigueur.

Aucune inscription par courrier sur le 11,5 km, tout se déroulant en ligne sur <https://inscriptions-prolivesport.fr/cassel-urban-trail-2021>

Les inscriptions en ligne par Internet seront possibles jusqu'au maxi jeudi minuit le WE précédent la course.

L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL:

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

-Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

-Soit d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5 - INSCRIPTION :

Pour le 11,5 kms

Les inscriptions sont ouvertes par internet (dans la limite des places disponibles sur le 11,5km voir article 3), avec paiement sécurisé en euros (15€+1€ frais bancaires) jusqu'à épuisement des places, dans la limite maximal du jeudi 19 août .

Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Le certificat médical ou la licence (suivant article 5) devront être fournis au moment de l'inscription Internet, ou avant l'épreuve en complétant le dossier en ligne.

Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

Article 5 bis – contexte sanitaire :

L'organisation se réserve le droit, selon les règles sanitaires en vigueur, d'exiger la présentation ou le chargement en ligne d'un pass sanitaire : test PCR Nominatif datant de moins de 72 heures avant le départ de la course (à partir du mercredi 18 aout 19 heures) ou preuve de vaccination.

Article 6– LIMITE HORAIRE :

Le temps maximum alloué pour la course des 11,5km est de 2H30 mn, d'autre part le temps de passage maximum au km6 est 1H10 mn.

Passé ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 - RETRACTATION :

En cas de forfait d'un participant, il n'y aura pas de remboursement. Pour tout demande faite au minimum 14 jours avant l'épreuve, l'inscription peut être transférée à un autre nom, avec les mêmes contraintes (certificat médical notamment). En cas d'annulation pour raison impérieuse, l'organisation fixera le pourcentage de remboursement selon les frais déjà engagés.

Article 8 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera sur le stade municipal.

Les horaires de retrait seront larges afin de permettre un étalement important de ceux-ci.

La dernière remise de dossard aura lieu à 18H00 le samedi 21 août maximum.

Passé ce délai, aucun dossard ne sera remis.

Comme stipulé à l'article 5 BIS, la remise de dossard pourra être conditionnée par la remise d'un pass sanitaire, selon les règles en vigueur au moment de l'épreuve.

Le retrait des dossards se fera selon un sens unique entrée/sortie et avec des procédures adaptées.

La course se déroulant en partie en nocturne, chaque coureur est tenu de présenter une lampe frontale en état de fonctionnement et de conserver celle-ci allumée durant tout le déroulement de l'épreuve.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation ou du chronométrateur Prolivesport, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 9 - JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA.

Article 10 - CHRONOMETRAGE :

Sur le 11,5 kms : Le chronométrage sera effectué grâce à une puce jetable liée au dossard.

Tous les inscrits aux courses se verront remettre le dossard individualisé qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Le classement est établi sur le temps réel, entre le passage de l'arche de départ et l'arche d'arrivée.

Article 11 - PARCOURS :

Le kilométrage sera indiqué tous les km.

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont

autorisés à circuler sur le parcours. Des membres de l'organisation seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

La course emprunte sur 50 mètres la route d'Oxelaere ouverte à la circulation et les coureurs sont tenus d'y respecter le code de la route.

Il n'y aura pas de ravitaillement intermédiaire conformément aux conseils sanitaires. Il est vivement recommandé d'être ainsi autonome en ravitaillement liquide et solide nécessaire à ce genre d'épreuve.

Un ravitaillement final adapté sera mis en place, sans self service, dans le respect des procédures sanitaires.

Les parcours empruntent en partie des voies privées qui sont interdits d'accès en dehors de l'épreuve. Pour cette raison, les parcours ne sont pas divulgués dans le détail à l'avance aux concurrents.

La course se déroulant en partie en nocturne, chaque coureur est tenu de présenter une lampe frontale en état de fonctionnement et de conserver celle-ci allumée durant tout le déroulement de l'épreuve.

Article 12- HANDISPORTS :

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.

Seules des joelettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

Article 13 - AFFAIRES :

EN RAISON DE LA SITUATION SANITAIRE, LE SYSTEME DE CONSIGNES HABITUEL RISQUE DE NE PAS ETRE MIS EN PLACE.

En cas de possibilité, la zone se situera sur le stade municipal et la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Pas de douche, présence de toilettes au stade municipal.

Les toilettes de la salle polyvalente située au km 7 place du général vandamme seront également mises à la disposition des concurrents, ainsi que les toilettes publiques situées sur la Grand place restant ouvertes ce jour jusque 22 heures.

Article 14 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de AXA FRANCE IARD

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 15 – LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à La protection civile du Nord, antenne de Wormhout. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé au niveau de la salle des sports, chemin du tilleul.

Les secouristes avec le médecin présent (Docteur DECLERCK), ainsi que le Kinésithérapeute (WAESLYNCK Julien) pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 16 – CLASSEMENT / RECOMPENSES :

Les classements seront publiés sur la page facebook de l'organisation CASSEL URBAN TRAIL.

Récompenses au scratch et par catégories.

Article 17 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 18– ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Dans tous les cas, en cas d'annulation de dernière minute pour motif impérieux, l'organisation décidera de la part du remboursement selon les frais déjà engagés par l'organisation.

Article 19 – CONDITIONS SANITAIRES

Selon la situation sanitaire, des mesures exceptionnelles pourront être prises, selon les consignes administratives et les décisions de l'organisation.

D'ores et déjà,

L'accès à la zone de départ et d'arrivée sera réservée aux porteurs d'un masque. Le masque sera obligatoire pour tous, sauf pour les participants entre le départ et l'arrivée de l'épreuve.

Le nombre de vagues ainsi que le nombre de participants par vague : celles-ci pourront être de plus petite taille et plus espacées.

On recommandera aux participants de télécharger l'application Tous anti covid.

Toute autre mesure jugée indispensable par l'organisation

Article 20 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 21- MATERIEL :

Chaque coureur est tenu de présenter une lampe frontale en état de fonctionnement et de conserver celle-ci allumée durant tout le déroulement de l'épreuve.

Article 22– CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (elperezo@gmail.com) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 23 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves du **CASSEL URBAN TRAIL by night** vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.